

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Rapport Social Unique (RSU) du VALTOM au titre de 2022**

Le **13 février 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 février 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2023-001 du 14 février 2023 relative au Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2021,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L 231-1 à 231-4 et L 232-1,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020,

Il vous est présenté le RSU effectué au titre de l'année 2022 concernant le VALTOM et saisi durant l'année 2022. Il regroupe les moyens budgétaires et de personnel de la collectivité et a été établi à partir de la plateforme www.donnees-sociales.fr, gérée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG63).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le RSU est annuel et rassemble en un seul document le bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport annuel sur la santé et des conditions de travail, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les principaux enseignements de ce document sont :

- Un effectif à la hausse pour les fonctionnaires avec 22 fonctionnaires (contre 18 en 2021) en parallèle d'une baisse des effectifs des contractuels permanents et non permanents regroupés au sein de deux filières : la filière technique et la filière administrative ;

Cela s'explique en partie par un mouvement de stagiairisation débuté fin 2021.

- Une répartition toujours équilibrée avec 52 % de femmes et 48 % d'hommes ;
- Des Equivalents Temps Plein (ETP) à la baisse à hauteur de 1,53 ETP, soit 27,91 ETP en 2022 contre 29,44 en 2021 liée à des fins de contrats au premier semestre ;
- Un pourcentage élevé d'agents suivant des formations, à hauteur de 80 % de l'effectif avec une durée moyenne de 5 jours de formation pour chacun ;
- Une moyenne d'âge, qui s'allonge à 42 ans ;
- Une charge de personnel égale à 2,91 % des dépenses de fonctionnement. Elle est stable par rapport à l'année 2021, où elle était de l'ordre de 2,76 %. La part du régime indemnitaire est de 20,43 % en moyenne sur les rémunérations annuelles brutes (contre 17,7 % en moyenne en 2021).
- L'absence de jour de grève ou d'accident du travail.

Ces données 2022 seront soumises pour avis au Comité Social Territorial (CST) siégeant au CDG 63. Les collectivités n'ont pas de saisine individuelle à effectuer. En effet, c'est le Président du CDG, qui édite un RSU agrégé rassemblant tous les RSU des collectivités adhérentes. C'est donc ce RSU agrégé, qui est soumis pour avis au CST.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

Du Rapport Social Unique du VALTOM au titre de l'année 2022.

FAIT ET DELIBERE, le 13 février 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



The stamp is circular with the text "VALTOM" at the top, "COMITE SYNDICAL" in the center, and "1. Ch. Domaines de Beaulieu" at the bottom. There are two stars on either side of the center text.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)**
 Délégation du Président

Le **13 février 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 février 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2020/1226 du VALTOM du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :

- Du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services ;
- Du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du 19 décembre 2023,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

De la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 19 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

FAIT ET DELIBERE, le 13 février 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

VALTOM / AG du 13 février 2024
- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 19 décembre 2023 au 15 janvier 2024

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire(s)	Prix € HT / Totalité du marché
23-09	Maintenance et vérification périodique des compacteurs de déchets installés sur les centres de transfert du VALTOM	Non	MAPA	12 mois	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2027	SAVN	146 150 € HT (36 540 € HT/an)
23-11	Externalisation service informatique du VALTOM	Non	MAPA	12 mois	01/01/2024	31/12/2024	31/12/2027	ABICOM	46 080 € HT (11 520€ HT/an)
TOTAL GENERAL									192 230 € HT

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Le **13 février 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 février 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2023. 075 de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2023.

1) Pôle Logistique

En vue d'une réorganisation au sein des pôles technique et logistique suite à un départ et une mobilité interne, il est proposé la création d'un poste permanent pour assurer des fonctions d'agent polyvalent au sein du pôle logistique.

Afin d'élargir les possibilités de recrutements, il est proposé les cadres d'emplois suivants :

Nombre	Date de la création	Catégorie	Cadre d'emplois	Fonction	Durée hebdomadaire
1	01/06/2024	B	Technicien	Agent polyvalent	Temps complet

Nombre	Date de la création	Catégorie	Cadre d'emplois	Fonction	Durée hebdomadaire
1	01/06/2024	C	Adjoint technique	Agent polyvalent	Temps complet

Un seul poste sera pourvu en fonction du profil de la personne recrutée.

2) Pôle communication et prévention

Pour pouvoir répondre aux objectifs du VALTOM en termes de communication et d'une activité événementielle accrue sur 2024, voire 2025, le pôle communication et prévention a besoin de se renforcer.

Dans ce contexte, il est proposé la création du poste suivant à titre permanent :

Nombre	Date de la création	Catégorie	Cadre d'emplois	Fonction	Durée hebdomadaire
1	01/06/2024	B	Rédacteur	Renfort communication	Temps complet

3) Schéma Territorial de Gestion des déchets organiques (STGDO)

Considérant la convention de mise à disposition de moyens matériels et d'équipement en date du 31 mars 2020 entre le VALTOM et Clermont Auvergne Métropole, cette dernière a la possibilité de bénéficier de la mise à disposition d'un agent du VALTOM accueilli dans les locaux de la collectivité adhérente en tant que maître composteur, afin d'aider la collectivité à atteindre les objectifs du STGDO.

Nombre	Date de la création	Catégorie	Cadre d'emplois	Fonction	Durée hebdomadaire
1	01/03/2024	C	Agent de maîtrise	Maitre composteur	Temps complet

Au vu des besoins des services et de la nature des fonctions, ce poste permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2 du code général de la fonction publique.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- D'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

FAIT ET DELIBERE, le 13 février 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Affectation anticipée du résultat du budget principal du VALTOM 2023**

Le **13 février 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 février 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.

Il est proposé de procéder à une affectation anticipée du résultat du budget principal du VALTOM pour l'exercice 2023.

Ce résultat fera ensuite l'objet d'une vérification lors de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du receveur au prochain comité syndical programmé en juin 2024. Une nouvelle délibération intitulée « affectation définitive du résultat 2023 » sera alors prise.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 A AFFECTER	17 608 867,60 €	A
Pour rappel en 2022 : 15 923 857,25 €		
► Affectation en réserves pour 2023 (article 1068)		
Résultat 2023 en section d'investissement	- 1 868 983,80 €	
Report du déficit 2022 en section d'investissement	- 8 389 115,51 €	
► Solde d'exécution section d'investissement (article 001)	- 10 258 099,31 €	B
Solde des RAR (dépense)	- 2 792 777,60 €	C
► Besoin de financement	- 13 050 876,91 €	B+C
Pour rappel en 2022 : - 9 897 757,00 €		
► Report en recettes de fonctionnement au BP 2024 (article 002)	4 557 990,69 €	A+B+C
Pour rappel en 2023 : + 6 026 100,25 €		

Il est proposé de :

- Combler le besoin de financement de la section d'investissement 2024 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 à hauteur de **13 050 876,91 €** (article 1068) ;
- Reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : **4 557 990,69 €** (article 002).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'approuver l'affectation anticipée du résultat du budget principal du VALTOM pour l'exercice 2023.

FAIT ET DELIBERE, le 13 février 2024
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
 Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
 Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Affectation anticipée du résultat du budget annexe Contrat d'Objectif
Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC)**

Le **13 février 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 février 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.

Il est proposé de procéder à une affectation anticipée du résultat du Budget Annexe (BA) CODOEC pour l'exercice 2023.

Ce résultat fera ensuite l'objet d'une vérification lors de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du receveur au prochain comité syndical programmé en juin 2024. Une nouvelle délibération intitulée « affectation définitive du résultat 2023 » sera alors prise.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 A AFFECTER	27 776,00 €	A
► Affectation en réserves pour 2023 (article 1068) Résultat 2023 en section d'investissement Report du déficit 2022 en section d'investissement ► Solde d'exécution section d'investissement (article 001) Solde des RAR (dépense) ► Besoin de financement	0 € Néant 0 € - 27 776,00 € - 27 776,00 €	B C B+C
► Report en recettes de fonctionnement au BP 2024 (article 002)	0 €	A+B+C

Il est proposé de combler le besoin de financement de la section d'investissement 2024 par l'excédent de fonctionnement 2023 à hauteur de **27 776,00 €** (article 1068).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

De combler le besoin de financement de la section d'investissement BA CODOEC 2024 par l'excédent de fonctionnement 2023 à hauteur de 27 776,00 € (article 1068).

FAIT ET DELIBERE, le 13 février 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Budget Primitif (BP) 2024**

Le **13 février 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 février 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.

Vu la délibération 2023.078 du 19 décembre 2023, ayant pour objet le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2023,

Considérant le Budget Primitif (BP) 2024 présenté ce jour au comité syndical du VALTOM, qui intègre :

- Une population totale (double compte) prise en compte au 1^{er} janvier 2024 de 716 134 habitants (716 011 habitants en 2023) ;
- Une contribution à l'habitant fixée à 33,00 € HT /hab. (identique à 2023) ;
- Une facturation à la tonne des adhérents fixée à :
 - o 121,35 € HT / t pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les Déchets Encombrants des Ménages (DEM), 117,80 € HT / t en 2023, soit + 3 % ;
 - o 318,75 € HT / t pour les Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS), 299,40 € HT / t en 2022, soit + 6,5 %.
- Une prévision de tonnages décomposée comme suit :
 - o Pour les OMR : 131 000 t pour le VALTOM + 7 000 t de déchets tiers (provenant de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne à 186 € HT / t).
Rappel BP 2023 : 136 700 t à 117,80 € HT / t + 4 000 t de déchets tiers (Cantal + Creuse) à 180 € HT / t.
 - o Pour les DEM incinérés : 27 800 t (BP 2023 : 29 000 t) ;
 - o Pour les RTCS : 12 200 t (BP 2023 : 11 000 t) ;
 - o Pour les DEM dirigés vers les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), 1 900 t, qui se répartissent de la manière suivante :
 - Puy-Long : 1 000 t d'encombrants non valorisables énergétiquement (BP 2023 : 1 080 t) ;
 - Ambert : 900 t (BP 2023 : 996 t).
- La pression très forte de la fiscalité liée aux déchets via la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ;
- Un contexte inflationniste des prix de l'énergie et des matières premières, qui a un impact sur les coûts de fonctionnement des différents sites de traitement ;
- Un contexte haussier des taux bancaires ;
- Des incertitudes et de nouvelles menaces à anticiper :
 - o Quelle trajectoire pour la TGAP après 2025 ?
 - o Quid de la pérennisation de la diminution de la taxe foncière relative au pôle Vernéa ?
 - o Quelles conséquences de l'inclusion éventuelle en 2028 des incinérateurs dans le Système d'Echange de Quotas d'Emission (SEQE) de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'Union Européenne (UE) ?
 - o Quelle suite donnée au rescrit formulé par Vernéa pour déterminer la Contribution sur la Rente Inframarginale (CRI) sur la production d'électricité instaurée par l'article 54 de la loi de finances pour 2023 (Loi n°2022-1726) ?
- La volonté d'anticiper la fin d'anticiper dès 2024 la fin de la Délégation de Service Public (DSP) pour le pôle Vernéa prévue en novembre 2033 en se posant la question du renouvellement et de l'étoffement de ses outils de traitement et de valorisation, à même de garantir au territoire, toujours plus d'autonomie et de marges de manœuvre ;
- Le choix de capitaliser sur VALORDOM 2 dans l'objectif de coconstruire VALORDOM 3 avec une vision stratégique pour les années futures à horizon 2035 et ce, en s'appuyant sur les recettes complémentaires liées à la vente d'électricité sur le marché libre.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

De valider le Budget Primitif (BP) 2024 du VALTOM, qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **80 464 435,19 €**.

(69 822 850,05 € en 2023, BP + DM).

- Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) sont en hausse de 19 % avec :
 - Une contribution à l'habitant fixée à 33,00 € HT / hab., identique à celle de 2023 ;
 - Une facturation à la tonne à :
 - 121,35 € HT/t pour les OMR et les DEM, soit une hausse de + 3 %, le principal facteur impactant étant la composante TGAP (+ 1,84 € /t) ;
 - 318,75 € HT/t pour les RTCS intégrant désormais l'ensemble des coûts à la tonne (coût de tri, de transport et de valorisation vers le pôle Vernéa), soit une hausse de + 6,46 %.
 - Des recettes « exceptionnelles » provenant :
 - D'une part, du projet Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé par le biais des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à hauteur de 6,1 M €, affectées au remboursement des travaux d'aménagements de la turbine du pôle Vernéa (3 M €) nécessaires au raccordement au RCU et au financement des CODOEC entre 2023 et 2026 (3,1 M €) ;
 - D'autre part, des ventes d'électricité (ISDND Puy-Long et pôle Vernéa) sur le marché libre, destinée à la prise en charge du dispositif de gratuité des CIJ sur 3 ans (environ 800 000 € par an) mais aussi à abonder la réserve stratégique qui alimentera les projets définis au cours de 2024 dans le cadre de VALORDOM 3.
- Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse de 8,9 % avec :
 - L'impact TGAP :
 - Pour l'incinération, elle passe de 12 €/t en 2023 à 14 € en 2024 ;
 - Pour l'enfouissement sur l'ISDND de Puy-Long, elle passa de 52 € à 59 € entre 2023 et 2024 ;
 - Pour les autres ISDND : elle passe de 61 € à 63 € entre ces mêmes deux années.
 - Des dépenses de prévention et d'économie circulaire transférées au sein d'un budget annexe « CODOEC » à partir de 2023 avec un virement d'équilibre à hauteur de 5,9 M€.
 - Il est à noter l'impact positif des filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) avec un poste « Déchèterie » en baisse de près d'1 M€.

- **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **46 869 981,62 €**.

(34 210 907,00 € en 2023, BP + DM).

- Recettes :

Après avoir pris acte des échanges en DOB et compte tenu des recettes suffisantes et du manque de visibilité sur les taux, il est proposé dans un 1^{er} temps d'avoir recours à l'autofinancement et au besoin de recourir à une décision modificative en cours d'exercice.

- Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement sont désormais votées par chapitre et comprennent comme principaux postes :

- Les opérations financières, à hauteur de 12 556 850,00 €, qui concernent le remboursement du capital de la dette ;
- La réserve stratégique VALORDOM 3 pour 6 787 639,71 € ;
- Les études et travaux des ISDND à hauteur de 3 168 565,00 ;
- VALTOM Energie pour 193 000,00 € avec l'aménagement d'une aire de lavage pour répondre à l'agrément relatif aux Sous-Produits Animaux 3 (SPA3) ;
- Les dépenses liées aux centres de transfert pour 191 700,00 €.

FAIT ET DELIBERE, le 13 février 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Budget Annexe (BA) Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) 2024**

Le **13 février 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 février 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2018-1043 du 14 juin 2018, relative à la candidature du VALTOM et de ses collectivités adhérentes au Contrat d'Objectifs Economie Circulaire (CODEC) auprès de l'ADEME,

Vu la délibération n° 2019.1121 du 20 juin 2019 validant le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO),

Vu la délibération n° 2022.1398 du 04 octobre 2022 fusionnant les deux dispositifs, CODEC et STGDO au travers d'un Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC),

Vu la délibération n° 2022.1437 du 20 décembre 2022 qui, par souci de transparence et de lisibilité financières, acte la création au 1^{er} janvier 2023 d'un Budget Annexe (BA) spécifique au CODOEC,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui s'est tenu lors de l'Assemblée Générale du VALTOM du 19 décembre 2023, au cours duquel ont été présentées les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification et de subventions, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'approuver le Budget Annexe « CODOEC » 2024, qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement** à hauteur de 6 013 503,80 € (2 102 767 € en 2023) avec :
 - **En recettes réelles de fonctionnement :**
 - Un virement d'équilibre provenant du Budget Primitif (via les recettes issues de la perception des Certificats d'Economie d'Energie et de la réaffectation des économies de la taxe foncière relative au pôle Vernéa) à hauteur de 5 906 864,48 € ;
 - Des subventions liées au STGDO, l'une de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) à hauteur de 24 500 €, l'autre des fonds de Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) à hauteur de 82 139,32 €.
 - **En dépenses réelles de fonctionnement :**
 - Des charges à caractère général à hauteur de 3 289 460,00 € comprenant :
 - Les achats : 2 751 200,00 € avec notamment le programme sur 3 ans de mise à disposition de Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) sans tarification aux usagers ;
 - Les services extérieurs : 50 700,00 € (études et logiciel) ;
 - Les autres services extérieurs : 487 560,00 € pour les actions de communication et de sensibilisation ainsi que les différentes adhésions aux réseaux.
 - Les autres charges de gestion courante à hauteur de 2 693 000,00 € regroupant :
 - Le versement des aides forfaitaires CODOEC aux collectivités adhérentes au VALTOM de 2024 à 2026, 775 000 € par an, soit 2 325 000,00 € au total ;

- Pour 280 000 €, les aides apportées aux collectivités adhérentes pour financer les agents dédiés au STGDO ;
 - Pour 88 000 €, les subventions apportées par le VALTOM dans le cadre de VALTOM Solidaire, de l'association Plateforme d'Activités Mutualisées des Producteurs Auvergnats (PAMPA) et de toute nouvelle demande, qui viendrait à être formulée et qui répondrait aux critères du cadre de financement du VALTOM.
- **Section d'investissement** à hauteur de 79 776,00 € (82 391,00 € en 2023) avec :
- En recettes réelles d'investissement : une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) pour des composteurs de grande capacité à hauteur de 20 956,20 €.
 - En dépenses réelles d'investissement :
 - Pour 10 000 €, une assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la plateforme de valorisation des biodéchets de Saint-Sauves d'Auvergne ;
 - Pour 42 000 €, l'acquisition de composteurs de grande capacité (10 000 €) et de modulo-blocs dédiés à la plateforme de valorisation de biodéchets de Saint-Sauves d'Auvergne (32 000 €).

FAIT ET DELIBERE, le 13 février 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Contribution à l'habitant 2024**

Le **13 février 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 février 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2023.010 du 14 février 2023,

Vu la délibération n°2023.078 du 19 décembre 2023, relative au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 19 décembre 2023, il avait été porté à la connaissance du comité syndical que le montant de la contribution à l'habitant serait maintenu à 33 € HT / hab. / an, comme en 2023.

DECOMPOSITION CONTRIBUTION A L'HABITANT - 2024		Prix HT / hbt	Total € HT	Prix 2023 HT / hbt	Ecart 2024/2023
Charges fonctionnelles et financières	- Administration générale, communication	3,10 €	2 220 015,40 €	2,50 €	0,60 €
	- Prévention (BA-CODOEC ; subventions déduites)	8,30 €	5 943 912,20 €	3,10 €	5,20 €
	- Investissements (travx, études, remb.capital+intérêts d'empr.)	17,50 €	12 532 345,00 €	5,20 €	12,30 €
	- Recettes suppl.ISDND / Redev-Intéress.Vernéa / Redev.VES / CEE / Excédent	-26,20 €	-18 762 710,80 €	-9,70 €	-16,50 €
Annuité Vernéa	50% annuité financière (OMR + DEM + RTCS)	10,90 €	7 805 860,60 €	10,30 €	0,60 €
Charges de transport	Mutualisation du transfert et du transport des déchets	3,00 €	2 148 402,00 €	3,00 €	0,00 €
Charges de valorisation et de traitement	- des déchets issus de la collecte sélective	5,10 €	3 652 283,40 €	7,00 €	-1,90 €
	- des déchets valorisables de déchèteries (hors végétaux et encombrants)	4,40 €	3 150 989,60 €	5,40 €	-1,00 €
	- des végétaux	3,70 €	2 649 695,80 €	3,20 €	0,50 €
	- de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères	3,20 €	2 291 628,80 €	3,00 €	0,20 €
TOTAL CONTRIBUTION ANNUELLE 2024 - HT		33,00 €	23 632 422,00 €	33,00 €	

Comme indiqué dans la présentation du Budget Primitif 2024, les écarts les plus importants s'expliquent comme suit :

- Prévention : versement des aides forfaitaires Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) aux collectivités adhérentes au VALTOM de 2024 à 2026 et mise à disposition sans tarification des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) aux usagers de 2024 à 2026 ;
- Investissements : nouvelle opération VALORDOM 3 et divers travaux et études sur les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) ;
- Recettes : nouvelles recettes issues du projet Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé par le biais de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), intéressements complémentaires Vernéa dus à la vente d'électricité sur le marché libre, recettes liées à la vente d'électricité sur l'ISDND de Puy-Long (croissance du cours des prix) et redevance de VALTOM Energie Solaire (VES).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

De fixer la contribution à l'habitant à hauteur de 33 € HT par habitant et par an pour l'année 2024.

FAIT ET DELIBERE, le 13 février 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Budgets principal et annexe du VALTOM, durées d'amortissement des immobilisations liées au passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024**

Le **13 février 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 février 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2014-703 du 19 février 2014 sur l'actualisation des durées d'amortissement au 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération n° 2023-028 du 13 juin 2023 sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024,

Vu les dispositions des articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), indiquant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer au budget, pour toutes les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité. Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable, qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Suite au passage obligatoire à la nouvelle norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le mode de gestion des amortissements doit être mis à jour.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, au sein du Budget Principal (BP) et du Budget Annexe (BA) « Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) » du VALTOM.

Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Article	Type de bien à amortir	Durée
2x	Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € HT (seuil unitaire)	1 an
Immobilisations incorporelles		
203x	Frais d'études, de recherche et développement, d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
204x	Subventions d'équipement versées (fonds de concours)	15 ans
2051	Concessions et droits similaires (brevets, licences, logiciels...)	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2158	Matériels et outillages : composteurs grande capacité	5 ans
	Installations : pont-bascule	10 ans
	Matériels : compacteurs, caissons, vidéosurveillance	15 ans
217x	Immobilisations mises à disposition (MAD)	15 ans
2181	Installations, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
21838	Autres matériels informatiques	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériels de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le VALTOM calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. Dans une logique d'approche par enjeux, le VALTOM souhaite déroger à la règle du prorata temporis dans certains cas limitatifs sur la base d'une délibération.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1^{er} janvier 2024, en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- D'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine du VALTOM et mis en service à partir du 1^{er} janvier 2024, date de mise en application de la nomenclature M57 ;
- D'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- À titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € HT, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- À titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (ex : biens acquis par lot, petit matériel ou outillage...). Elles sont amorties sans prorata à compter du 1^{er} janvier suivant leur versement ;
- Pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine du VALTOM courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1^{er} janvier N+1.

FAIT ET DELIBERE, le 13 février 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
VALTOM

OBJET : **Budgets principal et annexe du VALTOM, fongibilité des crédits**

Le **13 février 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 février 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2023-028 du 13 juin 2023 sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024,

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la faculté au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits budgétaires afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Président informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à :

- Procéder, au sein des budgets, principal et annexe, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Signer tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE, le 13 février 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Bilan des dépollutions de bennes amiantées 2023 et taux 2024**

Le **13 février 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 février 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.

Vu la délibération 2022.1364 du 21 mars 2022 relative à la convention de refacturation des bennes amiantées,

Vu la délibération 2023.012 du 14 février 2023 relative au bilan des dépollutions de bennes amiantées 2022 et au taux 2023 de prise en charge par le VALTOM,

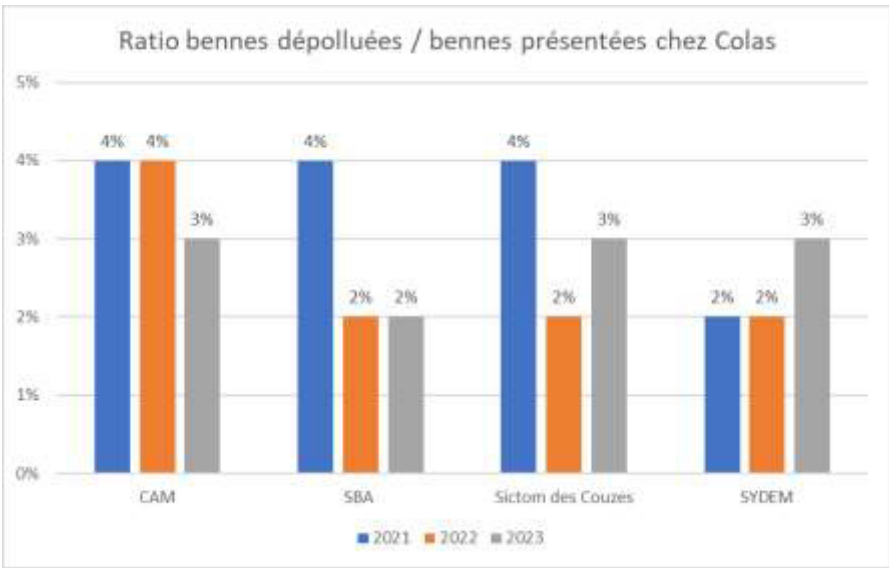
Soucieux de la problématique sanitaire et environnementale de la gestion des déchets d’amiante lié des particuliers sur leur territoire, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont développé ensemble une solution permettant de mailler le territoire avec un service de collecte ponctuelle de petites quantités d’amiante lié.

Cela s’est traduit par l’attribution d’un marché concernant la prestation de dépollution de bennes gravats contaminées par de l’amiante. S’agissant des non-conformités, il était prévu que le VALTOM refacture chaque prestation aux collectivités concernées au-delà d’une certaine quantité.

Pour information, le bilan 2023 des non-conformités des bennes gravats de déchèterie pour cause de présence d’amiante est le suivant :

	Nombres de bennes présentées chez Colas	Nombres de bennes déclassées pour cause d'amiante	% de bennes à dépolluer	Nbre de bennes présentées chez ALARA	% de bennes à dépolluer pris en charge par le VALTOM	Nombre de bennes à dépolluer prises en charge par le VALTOM	Nombre de bennes refacturées à la collectivité	Coût pour le VALTOM	Coût pour l'EPCI adhérent
CAM	1459	47	3,22%	40	1,32%	20	20	80 914,00 €	80 914,00 €
SBA	1036	17	1,64%	19	1,32%	14	5	56 639,80 €	20 228,50 €
Sictom des C	116	4	3,45%	4	1,32%	2	2	8 091,40 €	8 091,40 €
SYDEM	144	4	2,78%	3	1,32%	2	1	8 091,40 €	4 045,70 €
TOTAL	2755	72	2,61%	66	1,32%	38	28	153 736,60 €	113 279,60 €
								267 016,20 €	
2022	2679	71	3%	59	2,11%	50	9	187 509,50 €	33 751,71 €
2021	3225	136	4%	136	2,81%	91	45		478 448,00 €

Le graphique ci-dessous permet de souligner l’effort commun des collectivités concernées avec une réduction importante du nombre de bennes déclassées pour présence d’amiante :



Selon la convention de refacturation des bennes amiantées, voici les données pour la refacturation sur l'année 2024 :

- Prise en charge mutualisée par le VALTOM des 50 premiers % de bennes déclassées pour cause d'amiante sur la base du taux de déclassément de l'année N-1. Pour 2024, il est proposé d'appliquer 1,31 %, soit 50 % de 2,62 % de bennes déclassées pour présence d'amiante en 2023 (2023 : 1,32 %, soit 50% de 2,65 %) ;
- Refacturation individuelle à chaque collectivité concernée, des bennes déclassées, au-delà des 50 premiers % mutualisés par le VALTOM.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

De fixer le taux de prise en charge par le VALTOM des bennes déclassées pour cause d'amiante à hauteur de 1,31 % des bennes de gravats 2024.

FAIT ET DELIBERE, le 13 février 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention de partenariat entre le VALTOM et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont Dômes : avenant n° 2

Le **13 février 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 février 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2022.1439 du 20 décembre 2022, validant la convention de partenariat entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont-Dômes et le VALTOM pour une durée de 3 ans, renouvelable une année supplémentaire,

Le CPIE Clermont-Dômes est une association, qui a pour objet de développer des activités d'éducation à l'environnement, d'accompagnement territorial, d'animation et de formation, visant à favoriser de meilleures relations entre l'homme et son environnement et plus largement à contribuer au développement durable. Elle dispose d'un label (CPIE), attribué pour une durée de 10 ans renouvelable, à des associations à fort ancrage territorial et reposant sur des valeurs d'humanisme, de promotion de la citoyenneté et de respect de la connaissance scientifique.

Le CPIE Clermont-Dômes et le VALTOM ont identifié plusieurs axes de partenariat :

- Développer l'accompagnement des éco-manifestations ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Réduire et mieux gérer les déchets organiques.

En vertu des articles 5 et 6 de celle-ci, le programme d'actions et l'enveloppe financière sont définis chaque année et formalisés par un avenant à la convention.

En 2023, le programme réalisé a été le suivant :

	Nombre de jours estimés	Nombre de jours réalisés	2023 à réaliser en 2024
Action 1 : Accompagnement de foyers témoins	26,5	28,25	0
Action 2 : Sensibilisation des futurs professionnels de la restauration	13	7	6
Action 3 : Mon club de sport 0 déchet	66	25	41
Action 4 : Actions de sensibilisation GP au compostage et paillages	28	24	0
Coordination générale du projet	8	9	0
Forfait fournitures + km			
TOTAL	141,5	93,25	47

L'action n° 1, concernant l'opération « 00Reste » a eu lieu en totalité en 2023 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (CAM).

A part la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et le SICTOM des Couzes, toutes les collectivités sont intéressées pour que l'opération soit déployée sur leur territoire.

Pour que cela soit réalisé sur la durée de la convention avec le CPIE et du CODOEC, il faudrait donc qu'il y ait 2 opérations par an. Toutefois, cela est conditionné à l'assurance d'un soutien en communication important pour valoriser ce type d'action.

⇒ Il est donc proposé dans un premier temps de lancer une seule opération en 2024.

L'action n° 2, concernant l'intégration d'interventions sur le gaspillage alimentaire au sein des formations des étudiants en restauration a démarré en 2023, en partenariat avec le laboratoire TERANA, et se poursuit en 2024 du fait du calendrier scolaire. Elle ne va concerner pour cette expérimentation que l'Institut des Métiers (IDM) à Clermont-Ferrand. Selon le bilan, qui en sera fait en 2024, il est possible qu'il soit pertinent de renforcer cette action pour la déployer sur d'autres établissements de formation (lycée hôtelier de Chamalières, lycée professionnel Germaine Tillion à

Thiers, etc.). Une cartographie des formations aux métiers de bouche sera dressée en 2024 sur le territoire.

- ⇒ L'action continue donc en 2024 ;
- ⇒ Un accompagnement de lutte contre le gaspillage alimentaire sera également mené concomitamment par TERANA sur le self de l'IDM (prestation d'un montant de 4 646,40 € HT affecté au budget annexe).

L'action n° 3, concerne l'opération « Mon Club de Sport Zéro Déchet ». Le travail de préparation de l'opération a été réalisé en 2023 et les accompagnements des 13 clubs de sport sélectionnés se déroulent à cheval sur 2023 et 2024.

- ⇒ Le prévisionnel 2024 prévoit la réalisation d'une nouvelle opération (3^{ème} édition).

L'action n° 4, concerne plusieurs actions au sujet du compostage et du jardinage au naturel :

- Interventions en jardinerie pour sensibiliser les particuliers à la réduction des déchets organiques et aux techniques de gestion in situ (compostage, paillage, broyage...). Cette action est finalisée (7 animations réalisées). Elle a permis de sensibiliser 337 personnes soit 48 par jour. L'accueil en jardinerie est dans l'ensemble positif.
 - ⇒ Il serait intéressant qu'elle soit reconduite en 2024, car elle permet de toucher un public parfois moins sensible à ces sujets.
- Animations en jardins collectifs (partagés, familiaux, associatifs) pour sensibiliser les jardiniers à la réduction des déchets organiques et aux techniques de gestion in situ (compostage, paillage, broyage...). Cette action est finalisée (6 animations réalisées). Elle a touché 85 personnes soit 14 par animation avec un retour positif pour chacune d'elles.
 - ⇒ Les collectivités adhérentes souhaiteraient qu'elle soit reconduite en 2024, car elle permet de développer le réseau de contacts autour des bonnes pratiques et de repérer de potentiels référents de site de compostage partagé.Elle permet aussi aux collectivités adhérentes d'assister à une animation, sur la thématique des bonnes pratiques au jardin sous un aspect pratique vers des jardiniers plus ou moins expérimentés, qui demande un savoir-faire particulier.
- Initiation au compostage auprès des particuliers lors de la remise de composteurs par les collectivités adhérentes au VALTOM. Cette action a finalement été adaptée en fonction des besoins de chaque collectivité. Il s'agissait plutôt d'un appui à la définition du déroulé et du format d'animation lors de la remise des composteurs.
4 sessions ont été réalisées pour un total de 75 usagers sensibilisés, soit 19 par session.
 - ⇒ Les collectivités adhérentes ne souhaitent pas qu'elle soit reconduite en 2024, car jugée non adaptée à leurs besoins actuels.

Pour l'année 2024, les actions et opérations suivantes sont donc proposées :

VALTOM - projections 2024		
	CPIE Clermont-Dômes + CLCV	
Action 1 : Accompagnement de foyers témoins	Nombre de jours	Coût par action
<i>sous-total Action 1</i>	27,5	10 560,00 €
	CPIE Clermont-Dômes + Terana	
Action 2 : Sensibilisation des futurs professionnels de la restauration	Nombre de jours	Coût par action
<i>sous-total Action 2</i>	16	8 512,00 €
	CPIE Clermont-Dômes + Landestini + FEF	
Action 3 : Mon club de sport 0 déchet : 13 clubs	Nombre de jours	Coût par action
<i>sous-total Action 3</i>	66	26 202,00 €
	CPIE Clermont-Dômes + Yves Benoit + Graine vagabonde	
Action 4 : Actions de sensibilisation GP au compostage et paillages	Nombre de jours	Coût par action
<i>sous-total Action 4</i>	22,5	7 245,00 €
Coordination générale du projet	Nombre de jours	Coût par action
<i>sous-total Coordination</i>	8	2 144,00 €
	CPIE Clermont-Dômes	
	Nombre de jours	Coût total
TOTAL	140	56 163,00 €
FORFAIT	1 500 €	
OPTION : seconde session d'accompagnement des foyers témoins (00Restes) en septembre 2024	27,5 jours + 1,5 jour de coordination générale	10 962,00 €

Ce programme représente un budget total de 56 163 €, auxquels pourraient s'ajouter 10 962 € pour une seconde opération 00Reste.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- De valider le programme 2024 avec le CPIE ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec le CPIE.

FAIT ET DELIBERE, le 13 février 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Convention de partenariat entre le VALTOM et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), avenant n° 2**

Le **13 février 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 février 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.

Afin de développer les actions du VALTOM à destination du secteur économique, une convention de partenariat a été établie avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), en tant qu'acteur essentiel du développement économique, le 20 décembre 2022 (délibération n° 2022.1440) pour une durée de 3 ans renouvelable une année supplémentaire.

Compte tenu du périmètre de compétences du VALTOM, sont privilégiées les cibles des Très Petites Entreprises (TPE, < de 5 salariés) et des Petites et Moyennes Entreprises/Industries (PME/PMI, 5 à 250 salariés).

Les axes de collaboration suivants ont été identifiés :

- Sensibilisation des entreprises à l'économie circulaire lors de temps collectifs tels que webinaires, conférences, ateliers métiers et thématiques, visites de sites... ;
- Accompagnement des entreprises à l'amélioration de leurs pratiques en matière de gestion des déchets et à leur réduction via une opération « Mon entreprise zéro déchet » (diagnostic déchets et économie circulaire avec plan d'actions, tableau de bord et préconisation de réduction des déchets et suivi) ;
- Accompagnement des entreprises à l'évolution de leur offre produit et/ou de leur modèle économique en intégrant le levier « économie circulaire » (diagnostic éco-réflexion et principes de l'éco-conception) ;
- Sensibilisation et accompagnement des créateurs d'entreprise / porteurs de projet à l'intégration des enjeux circulaires dans leur projet.

En vertu des articles 5 et 6 de cette convention, le programme d'actions et l'enveloppe financière sont définis chaque année et formalisés par un avenant à la convention.

En 2023, le programme réalisé a été le suivant :

ACTION	DETAIL	Prévisionnel		Réalisé		Reste à réaliser	
		Objectifs	Jours	objectif	Jours	objectif	Jours
1	Temps collectifs de sensibilisation. Ateliers thématiques, conférences, webinaires, visites de sites, etc.	5 temps	20	4	16		
2	Accompagnement "Mon entreprise zéro déchet" Diagnostic déchets et économie circulaire avec plan d'actions, tableau de bord et préconisation de réduction des déchets et suivi (3 jours par entreprise);	26 accompagnements	78	14	42		
3	Accompagnement à l'innovation circulaire Diag. EC (analyse positionnement de l'entreprise au regard des piliers de l'économie circulaire et pistes d'amélioration) et Diag Eco-réflexion (analyse sous l'angle éco-conception et pistes d'amélioration)	20 accompagnements	60	6	18	13	40
4	Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets/créateurs d'Ets Temps de sensibilisation des porteurs de projets à l'économie circulaire et réflexion sur l'intégration de la circularité à leur projet	14 porteurs	14	4	4		
	Coordination Coordination, suivi, bilan du partenariat		4	4	4		
TOTAL			176	84		40	
			58 960 €	28 140 €		13 400 €	

Dans l'ensemble, le programme n'a pas pu être réalisé entièrement en 2023, car l'équipe dédiée à la convention n'a été complète qu'en cours d'année. Il reste donc 13 diagnostics à réaliser en 2024 sur le programme 2023.

Concernant l'action de sensibilisation via des temps collectifs, 4 tables rondes avec des témoignages de professionnels ont été organisées, réunissant un total de 90 participants :

- Réemploi, réutilisation, réparation : la seconde vie des produits dans sa stratégie d'entreprise.
⇒ 15 participants le 27 juillet 2023.
- Mise en place du tri des biodéchets en hôtellerie et restauration.
⇒ 48 participants le 17 octobre 2023 ;
- Déchets végétaux : comment les réduire et les gérer.
⇒ 21 participants le 17 novembre 2023 ;

- Entreprendre en intégrant l'économie circulaire, dans le cadre du Forum annuel de la CCI « Osez l'entreprise ».
- ⇒ 6 participants le 21 novembre 2023.

Les tables rondes étaient accessibles en présentiel et en visioconférence, format privilégié par les participants. Des améliorations sont à apporter en termes de communication notamment pour mobiliser plus de personnes. Le format pourra être variable, par exemple avec des visites d'entreprises, selon le sujet choisi.

- ⇒ Pour 2024, il est proposé de réaliser 5 temps de sensibilisation collectifs. Les sujets possibles seraient les suivants :
 - Emballages ;
 - Atelier Economie Circulaire Start-ups ;
 - Biodéchets (cible épicerie, commerces alimentaire) ;
 - Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) et Economie Circulaire ;
 - Fresques de l'économie circulaire ;
 - Visites de sites.

14 diagnostics « Mon entreprise zéro déchet » ont été réalisés avec une majorité de structures du secteur Commerce Hôtellerie Restauration (CHR). Les entreprises ont fait part de leur satisfaction concernant ce diagnostic et la mise en place d'actions d'amélioration est assez rapide pour la plupart. Il reste encore 13 diagnostics à réaliser sur le programme 2023.

- ⇒ Il est proposé de continuer cette action, en restant centré sur les secteurs CHR et Services.

6 diagnostics « économie circulaire » et/ou « éco-réflexion » ont été réalisés pour des startups, entreprises de négoce et industries. Pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME), la typologie de déchets rencontrés et qui suscite le plus souvent leur intérêt est celle des Déchets d'Activités des Entreprises (DAE), qui n'entrent donc pas dans le champ de compétences du VALTOM. Pour plus de correspondance avec l'objectif recherché, il est proposé de se concentrer en 2024 sur les startups et les PME de « service ».

La distinction entre le diagnostic « Mon entreprise zéro déchet » et le diagnostic « économie circulaire » est souvent ténue, car l'économie circulaire est balayée dans les deux diagnostics. Aussi il est proposé de fusionner les 2 diagnostics.

- ⇒ Il est proposé de continuer les diagnostics éco-réflexion.

Enfin, 4 porteurs ou porteuses de projet ont été sensibilisés et conseillés pour intégrer dans leur projet les principes de l'économie circulaire. Il semble assez difficile de mobiliser les créateurs sur ce sujet, qui sont concentrés sur les fondamentaux de la création d'entreprise.

- ⇒ Aussi, il est proposé pour 2024 de maintenir cette action en élargissant la cible aux entreprises créées depuis moins de 2 ans. L'intégration du sujet de l'économie circulaire dans les parcours de formation de la « CCI Formation » auprès des entrepreneurs va également être étudiée.

Pour l'année 2024, le programme global d'actions suivant est donc proposé :

ACTION	DETAIL	Prévisionnel	
		Objectifs	Jours
1 Temps collectifs de sensibilisation.	Ateliers thématiques, conférences, webinaires, visites de sites, etc.	5 temps	20
2 Accompagnement "Mon entreprise zéro déchet"	Diagnostic déchets et économie circulaire avec plan d'actions, tableau de bord et préconisation de réduction des déchets et suivi (3 jours par entreprise);	32 accompagnements	98
3 Accompagnement à l'innovation circulaire	Diag Eco-réflexion (analyse sous l'angle éco-conception et pistes d'amélioration)		
4 Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets/créateurs d'Ets	Temps de sensibilisation des porteurs de projets à l'économie circulaire et réflexion sur l'intégration de la circularité à leur projet	14 porteurs	14
Coordination	Coordination, suivi, bilan du partenariat		4
TOTAL			136
			45 560 €

Ce programme représente un budget total de 45 560 €.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- De valider le programme 2024 avec la CCI ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec la CCI.

FAIT ET DELIBERE, le 13 février 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
VALTOM

OBJET : **Groupement de commandes pour l'acquisition des composteurs collectifs et de matériels complémentaires**

Le **13 février 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 février 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.

Vu les délibérations n° 2022.1430 du 20 décembre 2022 et 2023.018 du 14 février 2023, relatives à la mise à disposition des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ),

Pour rappel, la mise en application, au 1^{er} janvier 2024, de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 20 février 2020, impose aux collectivités de proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour les particuliers.

Compte tenu de la forte demande des usagers envers les différentes solutions de gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel et compostage collectif) et du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), les besoins en composteurs individuels et collectifs seront encore importants pour les années 2025 à 2028.

Le marché de fourniture actuel (M 20 03 003 Composteurs STGDO) arrivant à son terme au 31 décembre 2024 et afin de garantir la continuité des approvisionnements en équipements, un nouveau marché de fourniture sera préparé durant l'année 2024 pour une exécution à partir du 1^{er} janvier 2025.

Afin de bénéficier d'économies d'échelle et d'optimiser les coûts d'approvisionnements, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes qui le souhaitent, de se regrouper au sein d'un groupement de commandes, dont les modalités de fonctionnement sont précisées au travers d'une convention de groupement.

Le futur marché de fourniture, un accord-cadre à bon de commande, sera alloté selon la répartition ci-dessous :

- Lot 1 : Composteur individuel de jardin en bois (lot hors groupement de commandes) ;
- Lot 2 : Composteur individuel de jardin en plastique (lot hors groupement de commandes) ;
- Lot 3 : Composteurs collectifs (lot en groupement de commandes) ;
- Lot 4 : Matériels complémentaires (lot en groupement de commandes).

Du fait du fonctionnement des campagnes de distribution des composteurs individuels (acquisition des composteurs par le VALTOM et mise à disposition des collectivités adhérentes sans facturation pour distribution aux usagers), les lots 1 et 2 sont, de fait, exclus du groupement de commandes.

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres ouvert) sous la forme d'un groupement de commandes pour les lots 3 et 4 organisé conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de Commande Publique (CCP) du 1^{er} avril 2019, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur (article L.2113-7 pris en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de commande publique).

Le marché débutera au plus tôt au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par chaque membre du groupement de commandes pour la part le concernant.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à :

- Signer la convention de groupement de commandes ;
- Solliciter le cas échéant les aides financières auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'ADEME ;
- Lancer la consultation.

FAIT ET DELIBERE, le 13 février 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Convention PAMPA, avenant n° 1**

Le **13 février 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 février 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2022.1382 du 21 juin 2022 ayant pour objet de nouer un partenariat entre le VALTOM et l'association Plateforme d'Activités Mutualisées des Producteurs Auvergnats (PAMPA)

PAMPA a pour objectif de contribuer à la dynamique économique du territoire à travers le renforcement de la production artisanale et alimentaire, des circuits de distribution de proximité, de l'économie circulaire, de la réduction des déchets et de l'insertion par l'activité économique. Pour cela, l'association PAMAP déploie plusieurs actions :

- Développer une offre de service de collecte et de lavage des emballages en verre pour leur réemploi, sensibiliser producteurs, distributeurs et consommateurs aux bénéfices de la réintroduction d'un système de consigne sur le territoire ;
- Créer une plateforme d'achats mutualisée de fourniture pour les producteurs de produits issus d'une transformation artisanale ;
- Accueillir tout autre projet répondant aux besoins des producteurs du territoire et leur permettant de développer leur activité de manière résiliente.

Le VALTOM a validé le 21 juin 2022 (délibération 2022-1382) son soutien à l'association à travers notamment une subvention de 20 000 € par an, pendant 3 ans sur la période 2022 à 2024 en vue du déploiement des activités économiques de l'association. A ce jour, les versements 2022, 2023 et 2024 ont été effectués.

Fin 2023, le bilan de la mise en route des activités de PAMPA est le suivant :

- 6 points de collecte dans le réseau Biocoop répartis sur 3 départements ;
- 3 points de collecte chez les producteurs ;
- 28 adhérents dont 20 producteurs et 3 collectivités ;
- 41 799 bouteilles ou pots et bocal lavés soit environ 26 tonnes de verre réemployé et donc 26 tonnes de déchets de verre évités.

L'arrivée de Guillaume Angot, en tant que coordinateur de PAMPA, a permis une accélération du déploiement du projet et sa structuration.

Suite à la liquidation de l'association Avenir, qui assurait le lavage des contenants, une convention de 2 ans a été signée avec Rhône Alpes Consignes pour le lavage des bouteilles sur le site Locaverre dans la Drôme. Ce partenariat permet par ailleurs une implication plus forte de PAMPA dans le réseau national et régional de la consigne.

Pour le lavage des contenants à gros goulot (pots, bocaux...), PAMPA fait appel à Brigade Nature Puy-de-Dôme, qui a conservé cette activité auparavant réalisée par Avenir insertion.

Les offres de service « réemploi » et « achats mutualisés » ont été définies et la charte visuelle de PAMPA revue.

PAMPA a été présente sur différents évènements (« Faites de la récup » à Bellerive-sur-Allier, « Salon du 0 déchet » à Combronde...).

Avec le développement des points de collecte répartis sur 3 départements à ce jour, l'activité de collecte des contenants réalisée avec une voiture n'est plus viable. L'achat d'un camion avec hayon devient indispensable. Par ailleurs, certains producteurs adhérents n'étant pas tous équipés de camion, c'est un nouveau service, que peut proposer PAMPA. Il sera possible pour un producteur de confier à PAMPA le transport de ses contenants.

Cet investissement et le déploiement de ce nouveau service font partie des perspectives principales 2024.

Le recrutement d'un second salarié est effectif depuis janvier 2024. Ses missions seront les suivantes : le développement territorial et la mobilisation des collectivités, la gestion financière, budgétaire et comptable, l'étude du montage de la future Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et l'organisation logistique.

Le déménagement du local provisoire de Sainte-Florine est en cours. Un local à Veyre-Monton de 170 m² a été trouvé, comprenant une partie bureaux pour accueillir dans des conditions plus adéquates l'activité de PAMPA.

Les trajectoires financières sont les suivantes :

- Le résultat d'exploitation en 2023 devrait être excédentaire de plus de 20 000 € grâce aux différentes subventions allouées (CITEO, Région Auvergne Rhône Alpes, ADEME, VALTOM, Fondation Carrefour). Toutefois, les investissements réalisés (palox, casiers, matériel de manutention, camion) conduisent à un déficit prévu d'environ 9 000 €.
- De nouveaux investissements seront nécessaires dans les années à venir pour déployer plus largement l'activité (casiers, palox, meubles magasins). Celle-ci n'atteindra son seuil de rentabilité qu'à plus d'1 million de contenants lavés, c'est-à-dire à partir de 2027.
- Par ailleurs, il est important de souligner que ce prévisionnel ne prend pas en compte :
 - Les emprunts bancaires et les futures levées de fonds ;
 - L'évolution du modèle économique lié à la transformation en SCIC.

PAMPA sollicite donc une aide complémentaire de 15 000 € du VALTOM pour l'achat du camion hayon afin de continuer à développer les points de collectes sur le territoire Auvergnat et de proposer un nouveau service aux producteurs.

La convention de partenariat arrivant à échéance en 2024, il est également proposé de prolonger l'actuelle convention d'une année supplémentaire 2025 sur les mêmes bases financières à savoir l'aide de base du VALTOM de 20 000 € et un complément de 15 000 € pour le développement de l'activité soit en investissement ou en fonctionnement.

La montée en puissance des demandes de producteurs et distributeurs pour les services proposés par PAMPA prouvent l'importance de cette activité territoriale structurante, qui va permettre de réduire de manière croissante les quantités de déchets produits.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- De valider l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec PAMPA ;
- De prendre en charge l'achat du camion logistique soit une aide supplémentaire de 15 000 € en 2024 ;
- De prolonger d'une année supplémentaire (2025) l'actuelle convention selon les mêmes modalités financières ;
- D'autoriser le Président à signer cet avenant.

FAIT ET DELIBERE, le 13 février 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Convention de partenariat entre CoCoShaker et le VALTOM, avenant n° 1**

Le **13 février 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 février 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2020.1177 du 18 février 2020 relative au partenariat noué entre CoCoShaker et le VALTOM,

CoCoShaker est un incubateur d'entreprises sociales installé à Clermont-Ferrand et agissant sur tout le territoire auvergnat. Son rôle est d'aller chercher des talents, de les accompagner pour créer des entreprises viables et pérennes, en répondant à un besoin social, sociétal et environnemental, tout en créant de la richesse économique.

Depuis 2019, le partenariat entre CoCoShaker et le VALTOM comprend des soutiens financiers du VALTOM en plus du soutien humain :

- L'accompagnement des incubés dans la sensibilisation et le déploiement de l'économie circulaire au sein de leur projet avec un soutien financier à hauteur de 5 000 € ;
- La création d'événements d'aide à l'émergence de projets engagés dans l'économie circulaire avec un soutien financier à hauteur de 2 000 €.

Depuis plusieurs années, les enjeux sociaux et environnementaux concernant le secteur de l'alimentation s'accroissent et on constate un intérêt croissant des porteurs de projet sur ce sujet.

Pour répondre aux enjeux d'un point de vue entrepreneurial, CoCoShaker souhaite investir le champ de l'alimentation durable au sein des outils existants pour renforcer son expertise sur ce sujet auprès des porteurs de projet, à l'échelle des 4 départements de l'ancienne région Auvergne :

1. Une conférence inspirante sur la thématique de l'alimentation durable, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et de la valorisation des déchets alimentaires.
Il s'agit d'un temps pour mettre en avant des initiatives entrepreneuriales et en inspirer d'autres.
⇒ Objectif : 1 conférence / 20 porteurs de projet.
2. Un sprint alimentation durable qui se déroule sur une journée, en présentiel, participative et collaborative, sur le thème de l'alimentation durable et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

A travers cette journée, CoCoShaker souhaite créer un espace de rencontres et d'échanges pour les porteurs de projets développant des initiatives s'intégrant dans le champ de l'alimentation durable et de la lutte contre le gaspillage alimentaire sur le territoire Auvergnat et favoriser la création d'un écosystème pour l'émergence de ces projets.

Le format "Sprint" étant déjà en place depuis 5 ans sur la thématique de l'économie circulaire et depuis 3 ans sur le Vieillir en santé, CoCoShaker s'appuie ainsi sur un déroulé, qui a fait ses preuves. Les principaux bénéficiaires de la journée sont les porteurs de projets et entrepreneurs du territoire auvergnat.

Le Sprint Alimentation Durable permettrait également aux acteurs et aux structures déjà existantes du territoire d'échanger sur leurs pratiques et d'identifier des problématiques du secteur.

Pour assurer un meilleur impact, CoCoShaker serait en partenariat avec la Coopérative Auvergnate de l'Alimentation de Proximité (CAPP) basé sur le modèle du Groupement Régionale Alimentaire de Proximité (GRAP).

Les intervenants sollicités (sous réserve de leur disponibilité) seront : les Plans d'Alimentation Territoriale (PAT) du territoire auvergnat, Association de producteurs de fruits et légumes bio en Auvergne (Auvabio), Union et groupement des Epicerie Sociales et Solidaires (UGESS), la Banque des territoires, France Active Auvergne, le Centre de l'Innovation Sociale Clermont Auvergne (CISCA), etc.

Les visées du Sprint Alimentation :

- Faire émerger des solutions dans le secteur de l'alimentation, de la valorisation des biodéchets et de la réduction du gaspillage alimentaire sur le territoire auvergnat ;
- Créer un espace de rencontre et d'échanges de pratiques et promouvoir une transition écologique dans le secteur de l'alimentation ;
- Renforcer les filières en circuits courts et les filières de l'alimentation biologique et favoriser leurs bonnes pratiques ;
- Permettre aux porteurs de projets d'accéder à une cartographie des structures de l'alimentation durable.

Les objectifs de la journée :

- 20 porteurs de projet auvergnats ;
- 10 experts de la thématique mobilisés ;
- Favoriser l'échange et les synergies entre projets et partenaires opérationnels.

3. Accompagnement d'entrepreneurs :

Il serait pertinent d'intégrer au sein de l'accompagnement de CoCoShaker un focus thématique sur l'alimentation durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets en mobilisant des entrepreneurs sociaux sur ces thématiques à travers :

- L'organisation de temps de sensibilisation afin de favoriser l'entrepreneuriat en la matière ;
- L'accompagnement des entrepreneurs engagés dans le développement de ces domaines ;
- La mise en réseau de professionnel pour structurer et mieux accompagner les projets sur cette thématique ;
- La diffusion de ces exemples dans les réseaux professionnels afin de faire évoluer les comportements.

En 2023, 3 projets ou entreprises sur le champ de l'alimentation durable, de la lutte contre le gaspillage alimentaire ont été accompagnés : POTAGUME, POOM et La Fabrique Alimentaire Solidaire.

Les objectifs pour 2024 :

- Augmenter le nombre de projets accompagnés (objectifs 5 projets accompagnés) ;
- Optimiser les parcours de l'accompagnement en intégrant la thématique ;
- Développer notre réseau local et national d'entreprise, d'association ou d'acteurs de la thématique.

Le budget prévisionnel (en €) pour le déploiement de cette thématique est le suivant :

Total produits	Statut	21 000
Banque des territoires (sur un soutien global sur la programmation des sprints à hauteur de 21000€)	validé	3000
Biocoop	validé	3000
Métropole Clermont Auvergne	solicité	5000
Valtom	solicité	5000
Fondation TIS	solicité	7000
Total charges		21 000
Ingénierie de projet		7500
Développement de réseau		2500
Organisation des événements		3000
Retours suite à l'événement et projections		2000
Accompagnement		8500
Frais de structure		3000
Communication		2500
Frais de bouche et réception		1500
Location du lieu		500
Résultat comptable		0

CoCoShaker sollicite une aide de 5 000 € auprès du VALTOM sur un budget de 23 000 €.

La Banque des Territoire et le réseau Biocoop ont déjà confirmé leur soutien à hauteur de 3 000€ chacun. Une demande à Clermont Auvergne Métropole a été faite, qui devrait être étudiée mi-février pour une aide de 5 000€. Le dossier passe également en février/mars au sein de la commission de la fondation TIS pour 7 000€.

Cette thématique est effectivement très présente au sein des actions du VALTOM et le partenariat avec CoCoShaker a jusqu'ici prouvé tout son intérêt.

Etant donné l'échelle d'action du VALTOM plus restreinte que les 4 départements ex-Auvergne, il est proposé une aide complémentaire du VALTOM de 3 000 €.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- De valider le principe d'un soutien financier complémentaire de 3 000 € à CoCoShaker pour la mise en place d'un sprint « alimentation durable et gaspillage alimentaire » ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat.

FAIT ET DELIBERE, le 13 février 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

